



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES MUNICIPALES A MONTREUIL



Préambule

La direction de la petite enfance pilote les commissions d'admission des modes d'accueil (cama) qui permettent d'attribuer les places en crèches municipales.

Les neuf crèches municipales proposent 436 places et accueillent les enfants de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. La ville a également délégué la gestion de deux crèches à des associations qui portent un projet éducatif et pédagogique identique à celui des crèches municipales. Ces deux crèches proposent 117 places.

Ce sont donc au total plus de 550 places municipales disponibles pour les familles montreuilloises dans les crèches municipales.

Les crèches proposent de l'accueil régulier et/ou occasionnel : les enfants sont accueillis de manière régulière à temps complet ou à temps partiel (de 1 à 5 jours) ou de manière occasionnelle au minimum à la demi-journée.

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la municipalité, attachée aux valeurs d'équité, d'anonymat et de transparence poursuit plusieurs objectifs :

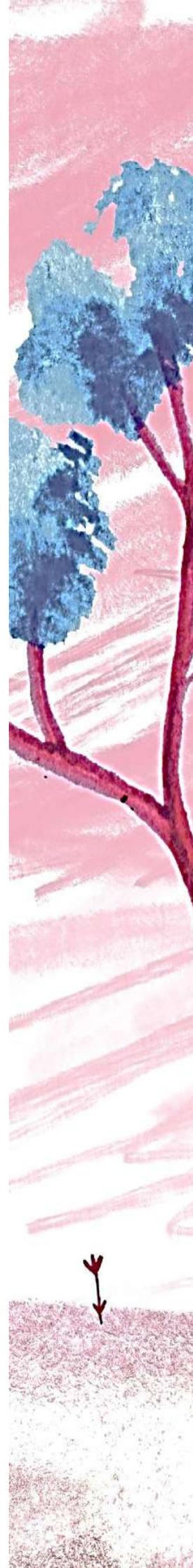
- Faciliter les démarches des familles à la recherche d'un mode d'accueil et les accompagner ;
- Maintenir la diversité de l'offre d'accueil sur le territoire ;
- Optimiser la fréquentation des crèches pour assurer un service public à la hauteur des besoins des familles ;
- Favoriser la mixité sociale et des âges dans les crèches ;
- Assurer un accueil inclusif.

Le présent règlement définit les modalités d'inscription et d'organisation des commissions.

Il a été approuvé en Conseil Municipal le 26 mars 2025.

Sommaire

1. S'informer sur les modes d'accueil	4
2. Définir son projet d'accueil	4
3. La commission d'admission en crèche municipale	5
Article 1. Conditions pour s'inscrire	5
Article 2. Etapes pour l'inscription en commission	5
Article 3. Organisation et fonctionnement de la commission	6
Article 4. Projet de recherche ISAJE	7
Article 5. Composition de la commission	7
Article 6. Critères pour l'examen des dossiers	8
Article 7. Examen des demandes de transfert et d'extension de contrat	8
Article 8. Les réponses de la commission	8
4. La commission insertion	9
Article 1. Conditions pour le passage en commission « insertion »	9
Article 2. Etapes pour l'inscription en commission	9
Article 3. Organisation et fonctionnement de la commission	9
Article 4. Composition de la commission	10
Article 5. Les réponses de la commission	10
5. Les places d'urgence	11
 <u>Annexes</u>	
Annexe 1 : Coordonnées des relais petite enfance	14
Annexe 2 : Liste des crèches municipales	14
Annexe 3 : Courrier d'information aux familles du groupe 3 (ISAJE)	16



1. S'informer sur les modes d'accueil

- **Les relais petite enfance** (annexe 1) sont des lieux ressource d'information et d'accompagnement. Les relais aident les familles à définir un projet d'accueil le mieux adapté à leur situation et à leurs besoins. Au sein des relais, des équipes formées et à l'écoute apportent des conseils dans les démarches administratives, pour l'emploi d'un.e assistant.e maternel.le ou d'un.e garde d'enfants à domicile.
Les relais petite enfance reçoivent uniquement sur rendez-vous. Ils organisent des réunions d'informations collectives sur l'offre d'accueil et des rendez-vous individuels.
<https://www.montreuil.fr/education-jeunesse/les-tout-petits-0-3-ans/parents/les-relais-petite-enfance>
- **La rubrique « Les tout petits » du site de la ville**
<https://www.montreuil.fr/education-jeunesse/les-tout-petits-0-3-ans>
- **Le guide parents-futurs parents** disponible sur internet et dans les équipements municipaux
<https://www.calameo.com/montreuil/read/0005558111299cb5f8609?page=1>
- **Le Forum de la petite enfance** qui a lieu une fois par an et qui rassemble l'ensemble des structures petite enfance (publiques, privées, associatives) pour offrir aux familles un panorama complet de l'ensemble des modes d'accueil présents sur le territoire.

2. Définir son projet d'accueil

Avant de s'inscrire en commission, il est essentiel de bien définir son projet d'accueil.

Les crèches municipales (annexe 2) accueillent les enfants de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. L'accueil peut être prolongé pour les enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap.

Le projet d'accueil comprend différents éléments :

- le rythme de l'accueil : accueil complet (5 jours par semaine) ou partiel (de 1 à 4 jours par semaine) ;
- le type d'accueil : accueil régulier ou occasionnel ;
- le volume horaire d'accueil journalier tenant compte de l'organisation personnelle de la famille et des horaires d'ouverture de la structure ;
- le type d'accueil : à domicile par un.e assistant.e maternel.le, en garde partagée par un.e garde d'enfants au domicile de la famille, dans une crèche, une maison d'assistant.e.s maternel.le.s (MAM), un jardin d'enfant, une crèche parentale...



- le projet éducatif et pédagogique recherché.

Pour la commission, il est conseillé à la famille de faire une demande au plus proche de ses besoins notamment en ce qui concerne le nombre de jours.

Les relais petite enfance peuvent accompagner les familles dans la définition de leur projet d'accueil.

3. La commission d'admission en crèche municipale

Article 1. Conditions pour s'inscrire en commission

- Il faut être domicilié à Montreuil ;

- L'inscription est possible à partir du 4ème mois de grossesse ;

- Chaque famille peut déposer un seul dossier de demande par enfant et par année civile : cela signifie qu'il n'est pas possible d'inscrire son bébé à la commission du printemps et à la commission de l'automne la même année.

Article 2. Etapes pour l'inscription en commission

Les rendez-vous pour l'inscription en commission sont ouverts toute l'année jusqu'à 1 mois avant la commission.

Le calendrier est diffusé chaque année sur la page internet de la direction de la petite enfance.

<https://www.montreuil.fr/education-jeunesse/les-tout-petits-0-3-ans/accueils-collectifs/accueils-municipaux-et-departementaux>

- Étape 1

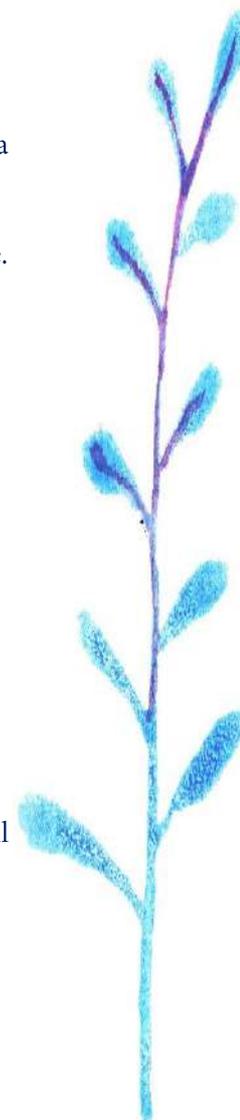
Prendre rendez-vous avec le service de l'Accueil Prestation à l'Enfant (APE)

=> par téléphone au 01.48.70.62.95

=> en ligne <https://www.montreuil.fr/demarches/prendre-rendez-vous-avec-nos-services>

- Étape 2

Le jour du rendez-vous, à l'accueil du centre administratif Altaïs (place Aimé Césaire), les agents d'accueil vérifient que le dossier est complet.





Pièces à fournir :

- Acte de naissance ou certificat de grossesse
- Justificatif de domicile
- Pour les personnes hébergées : attestation du lieu d'hébergement ou déclaration sur l'honneur et justificatif de domicile
- Attestation du quotient familial ou avis d'imposition du/des parents
- Justificatif de la situation professionnelle: attestation employeur, bulletin de paie, contrat de travail

- Etape 3

L'inscription permet de créer le dossier de demande, de préciser le projet d'accueil (jours, volume horaire, besoins spécifiques) et la situation familiale, sociale, médicale.

Chaque famille peut émettre deux souhaits de crèches différentes. Les demandes ne sont pas sectorisées.

Lors de l'enregistrement de votre demande à l'APE, répondre « oui » en cas de situation familiale, médicale ou sociale spécifique à déclarer. La famille sera alors recontactée par une directrice de crèche pour compléter le dossier avec les justificatifs correspondants à la situation. Les justificatifs sont obligatoires pour attester de la situation déclarée. Ils sont conservés le temps de la commission et détruits à l'issue.

Article 3. Organisation et fonctionnement de la commission

La commission d'admission des modes d'accueil (cama) est une instance décisionnaire chargée d'attribuer les places dans les crèches municipales et dans les crèches dont la gestion a été déléguée à des associations par la ville.

Il y a deux commissions par an, une au printemps et une à l'automne.

La commission du printemps permet une rentrée en septembre et concerne les enfants nés en n-2, n-1 et n jusqu'au 31 juillet de l'année n.

La commission d'automne permet une rentrée en janvier et concerne les bébés nés dans l'année n et qui n'ont pas fait de demande à la cama du printemps.

Les demandes sont étudiées par l'ensemble des participant.e.s à la commission, à partir de critères définis et d'un système de points commun à tous les dossiers. Les places sont ensuite attribuées en fonction des disponibilités par structures dans un souci de mixité sociale et des âges.

Les membres de la commission procèdent à l'examen des demandes en prenant en considération l'intérêt de l'enfant et les besoins des familles.

La commission analyse chaque dossier de manière anonyme dans le respect des critères d'attribution.

Les dossiers des familles sont répartis en 3 groupes :

Groupe 1 - Les familles relevant de la protection de l'enfance, les familles et/ou enfant en situation de handicap, les familles victimes d'un « accident de la vie » (par exemple sinistre grave au logement, décès parmi les responsables légaux ou la fratrie, maladie grave en cours de traitement, violences intrafamiliales etc.)

Groupe 2 - Les familles relevant du soutien à la parentalité, accompagnées par des partenaires sociaux, en situation d'hébergement d'urgence, les familles de jumeaux ou plus, les familles de fratries rapprochées avec plus d'un enfant de 3 ans non scolarisé.

Groupe 3 - Les autres familles qui n'ont pas de spécificités citées en point 1 et 2.

Article 4. Projet de recherche Investissement Social dans l'Accueil du Jeune Enfant (ISAJE)

La ville de Montreuil et la direction de la petite enfance sont partenaires de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) qui pilote un projet de recherche visant à mesurer les effets de l'accueil en crèche sur le développement des enfants (langage, motricité, émotions...), les conditions de ressources des familles et l'activité professionnelle des parents, le bien-être ressenti des parents mais aussi l'organisation du foyer.

Pour les besoins de la recherche, le processus d'affectation des places pour les familles du groupe 3 a été automatisé. Ainsi, un logiciel pré-affecte les places en respectant strictement les critères de priorité définis par la Ville de Montreuil (cf. article 6). Cette procédure fait l'objet d'une convention votée en conseil municipal.

Cette méthode permet d'attribuer les places avec une plus grande objectivité car il s'agit de positionner des familles au profil très similaire pour un nombre de places très limité. La direction de la petite enfance reste souveraine car la procédure automatique est un outil d'aide à la décision, elle n'affecte pas les places, la commission reste décisionnaire.

Ce projet représente une opportunité pour la ville de disposer d'un regard scientifique sur l'impact de l'accès en crèche sur le développement des enfants et sur les conditions de vie des familles (emploi, organisation de vie, parentalité...).

Cf. annexe 3.

Article 5. Composition de la commission

La commission rassemble la direction de la petite enfance, les directions des crèches municipales, des crèches en délégation et des relais petite enfance, la médecin de crèche et/ou la Référente Santé Accueil Inclusif (RSAI).

La Protection Maternelle Infantile (PMI) est présente pour l'examen des dossiers relevant du groupe 1.

Tous les membres sont soumis à la confidentialité et au secret professionnel. Ils garantissent le respect des principes de fonctionnement validés par le présent règlement et appliquent les règles inhérentes au service public.





Article 6. Critères pour l'examen des dossiers

Les critères ci-dessous ne sont pas classés par ordre de priorité. A chaque critère correspond un nombre de points. Les points ne sont pas communiqués aux familles. La commission, afin d'assurer la mixité et la représentativité, admet en crèche des dossiers correspondant à des niveaux de points différents et pas uniquement les familles qui ont le plus de points.

- Conditions de ressources (sur la base du quotient familial établi par la CAF) ;
- Historique des demandes dans les crèches municipales : nombre d'enfant.s refusé.s dans les 5 ans ; nombre de refus pour l'enfant concerné, nombre d'enfants ayant fréquenté une crèche municipale au cours des 5 dernières années ;
- Situation d'activité du.des parents : avec ou sans activité, en formation, en études, en recherche d'emploi. Une famille avec au moins un parent sans activité n'est pas prioritaire pour un accueil 5 jours par semaine.
- Situations spécifiques : enfant en situation de handicap, parent.s en situation de handicap, accompagnement par des partenaires sociaux, accompagnement par des partenaires médicaux, hébergement d'urgence, naissances multiples, fratries rapprochées non scolarisées.

Les enfants en situation de handicap sont prioritairement admis dans le groupe 1.

Article 7. Examen des demandes de transfert et d'extension de contrat

Chaque commission est également l'occasion d'étudier les demandes de transfert pour une famille dont l'enfant est déjà accueilli dans une crèche municipale et qui souhaite un accueil dans une autre crèche municipale.

De la même manière, la commission permet d'étendre le contrat d'une famille qui souhaite davantage de jours d'accueil hebdomadaire.

Ces demandes sont étudiées en fonction des capacités d'accueil de chaque crèche, de l'équilibre social et des âges. Une attention particulière est également portée au respect de l'équité entre les familles.

Article 8. Les réponses de la commission

Après la commission, la famille peut consulter la réponse sur l'espace famille (admission ou refus). Cette première réponse ne précise pas le nombre de jours d'accueil <https://famille.montreuil.fr/maelisportail/>

En cas d'admission, un courrier vient ensuite préciser la crèche d'affectation, le nombre de jour.s et le volume horaire. En cas de refus, la famille reçoit également un courrier l'informant de la décision de la commission.

Les familles admises sont contactées par la direction de la crèche d'affectation pour un premier rdv, une visite de la crèche, la signature du contrat et une présentation du projet pédagogique et éducatif.

Les familles ayant reçu un refus pourront être recontactées par la direction de la petite enfance afin de se voir proposer un accueil occasionnel si cela correspond à leur besoin et si la capacité d'accueil des structures le permet.

Il n'y a pas de liste d'attente.

La décision de refus peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de réponse.

4. La commission « insertion »

L'insertion professionnelle et sociale des jeunes parents est étroitement liée à la possibilité de bénéficier d'un mode d'accueil pour leur enfant.

Pour mieux répondre aux besoins des familles en situation d'insertion et faire de l'accueil en crèche un véritable levier dans leur accompagnement, la Ville de Montreuil travaille en étroite collaboration avec un réseau d'acteurs locaux positionnés dans le champ de l'insertion.

Dans le cadre d'un partenariat avec E2S SCOP petite enfance et en dehors des commissions du printemps et de l'automne, une commission « insertion » se réunit trois fois par an. Elle est co-pilotée par la direction de la petite enfance et E2S SCOP petite enfance qui est spécialisée dans le champ de l'insertion.

Article 1. Conditions pour le passage en commission « insertion »

Le parcours des familles pour l'inscription en commission « insertion » est différent de celui des commissions d'automne et du printemps.

En effet, la famille doit être accompagnée et orientée par l'un des partenaires membre de la commission. C'est ce partenaire qui présente le dossier. La famille doit également être domiciliée à Montreuil.

Article 2. Etapes pour s'inscrire en commission

- Etape 1 : Identification des besoins de la famille, évaluation de la compatibilité avec un accueil en crèche, priorisation des dossiers par les partenaires membres de la commission ;
- Etape 2 : transmission de la demande via un formulaire dédié par le partenaire à la direction petite enfance de la ville de Montreuil

Article 3. Organisation et fonctionnement de la commission

Un nombre défini de places est proposé dans les différentes structures d'accueil de la ville (municipales et associatives) et fléché pour des familles accompagnées par un partenaire.



Lors de la commission « insertion », les demandes sont étudiées au cas par cas pour être priorisées avant la décision d'admission ou de refus. Il n'y a pas de pondération.

La commission est aussi l'occasion de suivre les parcours des familles déjà admises et de mettre en relation les partenaires et les équipes éducatives des crèches.

Article 4. Composition de la commission

La commission rassemble les partenaires suivants :

- France travail
- Mission locale
- Agence locale d'insertion
- Service social départemental
- PMI de Montreuil
- SAS Jean Moulin – Foyer maternel
- Les 5 centres sociaux municipaux
- Le PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Emploi)

Article 5. Les réponses de la commission

Après la commission, en cas d'admission, un courrier est adressé à la famille et précise la crèche d'affectation, le nombre de jours et le volume horaire. Les familles sont ensuite contactées par la direction de la crèche pour un premier rdv, une visite de la crèche, la signature du contrat et une présentation du projet pédagogique et éducatif. Les familles doivent ensuite réaliser une inscription administrative auprès de l'APE.

En cas de refus, la famille ne reçoit pas de courrier mais le partenaire qui l'accompagne l'informe de la décision de la commission. Ces familles doivent être réinscrites à la commission suivante par le partenaire prescripteur sauf en cas de changement de situation.

Une liste d'attente pour être établie en cas de désistement d'une famille admise.

La décision de refus peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de réponse.



4. Les places d'urgence

Cela concerne les familles qui se trouvent dans une situation à risque nécessitant l'accueil immédiat de leur enfant. Ces demandes exceptionnelles peuvent s'effectuer tout au long de l'année et sont évaluées deux fois par mois au sein d'une commission dédiée. Cette commission examine chaque situation et attribue des places en fonction des disponibilités d'accueil. Des places sont réservées à cet effet.

Cet accueil peut être pérennisé à la demande de la famille. Cette pérennisation est actée en commission d'admission (automne ou printemps) si la capacité d'accueil le permet.

Les heures et jours d'accueil de l'enfant sont fixés en accord avec la direction de l'établissement au moment de l'admission de l'enfant et sont formalisés par un contrat d'accueil. Ce dernier tient compte de la capacité d'accueil et ne garantit pas un accueil sur 5 jours.

La famille qui se voit attribuer une place d'urgence et qui souhaite augmenter les jours d'accueil peut faire en amont de la commission d'admission une demande d'extension de son contrat.

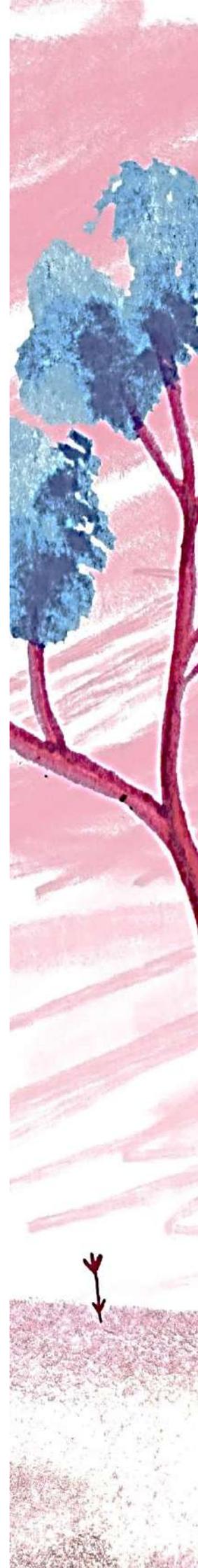


Annexes

Annexe 1 : Coordonnées des relais petite enfance

Annexe 2 : Liste des crèches municipales

Annexe 3 : Courrier d'information aux familles du groupe 3 (ISAJE)





Annexe 1 : Coordonnées des relais petite enfance

Relais petite enfance Boissière

129 rue Edouard Branly

Tel. 01 71 86 29 48

relaisboissiere@montreuil.fr

Relais petite enfance Pauline Kergomard

32 bis rue Robespierre

Tel. : 01 71 89 29 71

relaiskergomard@montreuil.fr

Relais petite enfance Sur le toit

7 Rue des lumières

Tél : 01 71 86 28 64

relaissurletoit@montreuil.fr

Annexe 2 : Liste des crèches municipales

Crèche Lounès Matoub (20 places)

4/6 place de la République

Tél. 01 48 51 07 61

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Multi-accueil Miriam Makeba (35 places)

26 rue Douy Delcupe

Tél. 01 48 70 03 99

du lundi au vendredi de 8h à 19h

Crèche Miriam Makeba (45 places)

26 rue Douy Delcupe

Tél. 01 48 70 03 98

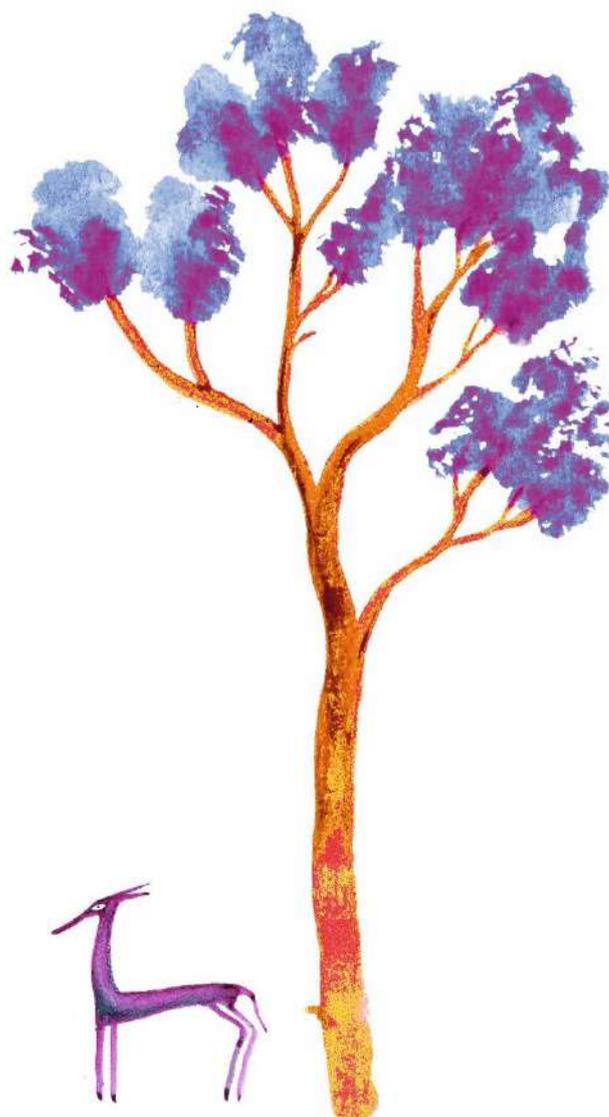
du lundi au vendredi de 8h à 19h

Crèche Pauline Kergomard (25 places)

32 rue Robespierre

Tél. 01 71 89 29 70

du lundi au vendredi de 8h à 19h



Crèche Ethel Rosenberg (68 places)

4 rue Delpêche

Tél. 01 71 89 28 05

du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45

Crèche Nelson Mandela/Doris Lessing (88 places)

20 bis avenue du Président Wilson

Tél. 01 71 86 80 75

du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45

Crèche Emmi Pikler (80 places)

85 rue Saint-Denis

Tél. 01 71 89 27 16

du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45

Crèche Maurice Titran (15 places)

6 rue Rosa-Luxembourg

Tél. 01 48 57 35 35

du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45

Crèche Sur le toit (60 places)

7 rue des Lumières

Tél. 01 71 86 28 70

du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45

Crèche Aretha Franklin (27 places) gérée par la Scop E2S Petite enfance

85-87 rue Marceau

Tél. 01 48 96 12 31

creche.marceau@e2s.coop

du lundi au vendredi de 8h à 19h

Crèche Jacqueline de Chambrun (100 places) gérée par Crescendo

6 rue Henri Martin

Tél. 09 78 49 61 13

creche.boissiereacacia@groupe-sos.org

du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30



Annexe 3 : courrier d'information aux familles du groupe 3 inscrites en commission automne et printemps (ISAJE)



Information aux familles ayant déposé un dossier d'inscription en crèche municipale

Vous venez d'inscrire votre enfant en commission d'admission pour les crèches municipales.

Soucieuse d'offrir un service à la hauteur des besoins des familles, la ville de Montreuil participe à un projet de recherche porté par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'école polytechnique. Ce projet, intitulé ISAJE (Investissement Social dans l'Accueil du Jeune Enfant) cherche à savoir pourquoi les familles sont à la recherche d'un mode d'accueil.

Pourquoi cette étude est importante ?

Elle permettra de savoir si être accueilli en crèche impacte le développement des enfants (langage, motricité, émotions...), les conditions de ressources des familles et l'activité professionnelle des parents, le bien-être ressenti des parents mais aussi l'organisation du foyer.

Les chercheurs vont pour cela croiser les informations que vous avez transmises à la CAF avec celles que vous avez déclarées lors de l'inscription en commission.

À quelles informations personnelles les chercheurs auront accès ?

Les informations des allocataires CAF

- Informations administratives : noms, prénoms, adresse, email, téléphone, date de naissance, mention du genre figurant à l'État civil, pays et département de naissance, numéro d'allocataire et CAF de rattachement,
- Situation familiale, matrimoniale et professionnelle du ou des parents,
- Revenus des parents, éligibilité, accès et montant des prestations sociales,
- Géolocalisation à partir des adresses postales.

Les informations que possède la direction de la petite enfance

- Informations administratives d'identification des personnes concernées et du ou des enfants à inscrire : noms, prénoms, adresse, téléphone, date de naissance, mention du genre figurant à l'État civil, pays et département de naissance, numéro d'allocataire et CAF de rattachement,
- Demandes formulées pour la commission d'admission en crèche (date d'inscription, vœux, horaires...),

- Critères d'admission utilisés par la ville de Montreuil pour la commission,
- Attribution ou non d'une place en crèche,
- Mode d'accueil utilisé en cas de réponse négative de la commission.

Il est important de souligner que la mise en œuvre de cette recherche et l'utilisation des informations personnelles vous concernant n'exercent aucune influence sur vos droits, les calculs de vos prestations, ou les contrôles effectués par la CAF. Les informations utilisées pour le projet ISAJE sont traitées uniquement à des fins de recherche scientifique. De la même manière les informations sont étudiées de manière globale et pas de manière nominative.

Vos droits et la confidentialité avant tout

Nous garantissons la sécurité et la confidentialité de vos informations personnelles tout au long de cette recherche.

Le projet ISAJE est encadré par des textes spécifiques, notamment par le Code du Patrimoine, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés modifiée. Les chercheurs ont accès aux informations issues de la direction de la petite enfance au moyen d'une procédure d'accès par dérogation aux délais de communicabilité du code du patrimoine, en application de l'article L.213-3 de ce code. Nous traitons vos informations personnelles sur la base de l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e du RGPD).

Conformément à la RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès à vos données
- Droit de rectification des données inexactes
- Droit d'opposition au traitement de vos données
- Droit à la limitation du traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la caisse d'allocations familiales CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS 93024 Bobigny cedex.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nous conserverons vos données pendant la durée nécessaire à la recherche ISAJE, et pour une durée maximale de 5 ans après la fin du projet.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Dr. Arthur Heim

Direction des statistiques des études et de la recherche

32 avenue de la Sibelle 75014 Paris

arthur.heim@cnafr.fr

Nous comptons sur votre participation pour poursuivre l'amélioration du service public de la petite enfance !

Merci de faire partie de cette initiative !

